

## VLAAMSE OVERHEID

## Leefmilieu, Natuur en Energie

[C – 2015/35616]

## 23 APRIL 2015. — Arrest van de Raad van State

Bij arrest van de Raad van State, nr. 230.938 van 23 april 2015 in de zaak A.210.080/VII-38.886 wordt het volgende bepaald:

1. De Raad van State vernietigt artikel 7 van het besluit van de Vlaamse Regering van 28 juni 2013 betreffende de jachtopeningstijden in het Vlaamse Gewest voor de periode van 1 juli 2013 tot en met 30 juni 2018.

De Raad van State verwerpt het beroep voor het overige.

2. Dit arrest dient bij uittreksel te worden bekendgemaakt op dezelfde wijze als het vernietigde besluit.

3. De verwerende partij wordt verwezen in de kosten van het beroep tot nietigverklaring, begroot op 175 euro.

De verzoekende partij in tussenkomst wordt verwezen in de kosten van haar verzoek tot tussenkomst, begroot op 150 euro.

## AUTORITE FLAMANDE

## Environnement, Nature et Energie

[C – 2015/35616]

## 23 AVRIL 2015. — Arrêt du Conseil d'Etat

Par l'arrêt n° 230.938 du Conseil d'Etat du 23 avril 2015 dans l'affaire A.210.080/VII-38.886, les dispositions suivantes sont stipulées :

1. Le Conseil d'Etat annule l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 28 juin 2013 relatif aux dates d'ouverture de la chasse en Région flamande pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2018 inclus.

Le conseil d'Etat rejette le recours pour le surplus.

2. Le présent arrêt doit être publié par extrait de la même manière que l'arrêté annulé.

3. La partie défenderesse supportera les dépens du recours en annulation, estimés à 175 euros.

La partie requérante en intervention supportera les dépens de sa demande d'intervention, estimés à 150 euros.

## COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2015/29206]

**22 AVRIL 2015. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2015 portant désignation des membres des groupes de travail chargés de l'élaboration des épreuves certificatives externes communes au terme de la troisième étape du continuum pédagogique, pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, tel que modifié en dernier lieu par le décret du 11 avril 2014, notamment son Titre III/I, article 36/4, § 1<sup>er</sup>;

Sur proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** L'article 3, 3°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2015 portant désignation des membres des groupes de travail chargés de l'élaboration des épreuves certificatives externes communes au terme de la troisième étape du continuum pédagogique, pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 est modifié comme suit :

les termes « Fatima JALAB » sont remplacés par les termes « Véronique FILEE ».

**Art. 2.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Art. 3.** La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 avril 2015.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

La Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,  
Mme J. MILQUET